

DOCUMENT D'INFORMATION DATÉ DU 16 JANVIER 2012 RELATIF AUX CERTIFICATS DE PLACEMENT GARANTI À RENDEMENT VARIABLE (les CPG à rendement variable)

Avant de souscrire un CPG à rendement variable, les investisseurs éventuels devraient déterminer si ce produit convient à leurs objectifs de placement. Veuillez prendre connaissance du présent document et en tenir compte dans vos décisions.

FAITS SAILLANTS

| | |
|---|---|
| Émetteur : | Banque Nationale du Canada ou, le cas échéant, la Société de Fiducie Natcan |
| Date d'émission : | 9 mars 2012 |
| Date d'échéance : | 8 mars 2017 |
| Terme : | 5 ans |
| Investissement minimal : | 500 \$ |
| Admissible à l'assurance-dépôts SADC : | Oui, jusqu'à concurrence des limites maximales de la couverture de SADC |
| Dividendes réinvestis : | Non. Le rendement du portefeuille de référence est un rendement du cours. |
| Marché secondaire : | Aucun |
| Rendement potentiel : | 40,00 % au cours du terme du CPG Avantage 8 Canadien Plus incluant l'intérêt garanti de 2,53 %. |

CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU PLACEMENT

CPG Avantage 8 Canadien Plus, série 19, Catégorie Investisseurs (Intérêt composé)

Le premier jour ouvrable suivant la date d'échéance du CPG Avantage 8 Canadien Plus, série 19, Catégorie Investisseurs (Intérêt composé) (le « CPG Avantage 8 Canadien Plus »), les investisseurs auront le droit de recevoir le remboursement du capital investi à la date d'émission. De plus, selon le rendement du portefeuille de référence, les investisseurs auront également le droit de recevoir de l'intérêt variable incluant l'intérêt garanti. La date d'échéance tombera cinq ans après la date d'émission. Dans l'hypothèse d'une date d'émission au 9 mars 2012, la date d'échéance tombera le 8 mars 2017.

L'intérêt variable (l'« intérêt variable ») est calculé comme suit :

*L'intérêt variable = le capital investi à la date d'émission x le rendement du portefeuille de référence

*L'intérêt variable sera d'au moins 2,53 % du capital investi à la date d'émission (l'« intérêt garanti ») (ce qui correspond à un taux de rendement annuel composé d'environ 0,50 %) et sera limité à un maximum de 40,00 % du capital investi à la date d'émission (l'« intérêt maximal ») (ce qui correspond à un taux de rendement annuel composé d'environ 6,96 %).

L'intérêt variable du CPG Avantage 8 Canadien Plus est fondé sur le rendement du cours d'actions ordinaires de 20 sociétés canadiennes (les « actions de référence ») comprises dans le portefeuille de référence suivant (le « portefeuille de référence ») :

| Actions de référence* | Pays* | Secteur | Symbole boursier* |
|-----------------------------|--------|--|-------------------|
| Société Aurifère Barrick | Canada | Matériaux de base | ABX CT Equity |
| Agrium Inc. | Canada | Matériaux de base | AGU CT Equity |
| BCE Inc. | Canada | Services de télécommunication | BCE CT Equity |
| Banque de Nouvelle-Écosse | Canada | Services financiers | BNS CT Equity |
| Enbridge Inc. | Canada | Énergie | ENB CT Equity |
| Fortis Inc. | Canada | Services publics | FTS CT Equity |
| Goldcorp Inc. | Canada | Matériaux de base | G CT Equity |
| Great-West Lifeco Inc. | Canada | Services financiers | GWO CT Equity |
| Husky Energy Inc. | Canada | Énergie | HSE CT Equity |
| Metro inc. | Canada | Consommation de base | MRU/A CT Equity |
| Power Corporation of Canada | Canada | Services financiers | POW CT Equity |
| Rogers Communications Inc. | Canada | Services de télécommunication | RCI/B CT Equity |
| Banque Royale du Canada | Canada | Services financiers | RY CT Equity |
| Shaw Communications Inc. | Canada | Produits de consommation discrétionnaire | SJR/B CT Equity |
| Suncor Énergie inc. | Canada | Énergie | SU CT Equity |
| TELUS Corporation | Canada | Services de télécommunication | T CT Equity |
| Ressources Teck Limitée | Canada | Matériaux de base | TCK/B CT Equity |
| Banque Toronto-Dominion | Canada | Services financiers | TD CT Equity |
| Thomson Reuters Corporation | Canada | Produits de consommation discrétionnaire | TRI CT Equity |
| TransCanada Corporation | Canada | Énergie | TRP CT Equity |

* Source : Bloomberg au 16 décembre 2011.

La diversification sectorielle du portefeuille de référence en fonction de la pondération est indiquée ci-dessous.

| Diversification sectorielle | Pondération |
|---|-------------|
| Services financiers | 25 % |
| Énergie | 20 % |
| Matériaux de base | 20 % |
| Services de télécommunications | 15 % |
| Produits de consommation discrétionnaires | 10 % |
| Services publics | 5 % |
| Biens de première nécessité | 5 % |

Aucune des entités composant le portefeuille de référence ne sont liées au CPG Avantage 8 Canadien Plus ni n'ont participé à la préparation du présent document, et elles n'assument aucune responsabilité relativement au CPG Avantage 8 Canadien Plus et ne formulent aucune déclaration sur le bien-fondé d'acheter des CPG Avantage 8 Canadien Plus. Le CPG Avantage 8 Canadien Plus n'est pas commandité, endossé ou promu par ces entités. Toute information contenue dans le présent document au sujet des titres négociés publiquement et l'émetteur de ces titres est tirée uniquement de renseignements diffusés par l'émetteur ou le placeur des actions de référence, ou d'autres renseignements connus du public. Ni la Banque, ni aucun membre de son groupe n'ont revu l'information publique diffusée par ces entités et n'assument aucune responsabilité à l'égard de l'exactitude ou de l'exhaustivité des renseignements diffusés par ces entités.

Le rendement du portefeuille de référence correspond à la moyenne arithmétique (exprimée en pourcentage et arrondie à deux décimales près) du rendement du cours des actions de référence pendant la période qui débute à la date d'émission du CPG Avantage 8 Canadien Plus et qui se termine à la date d'évaluation, pendant laquelle chacune des huit actions de référence affichant le rendement le plus élevé se verra octroyer un rendement fixe de 40,00 % pour les besoins de ce calcul, sans égard au rendement du cours réel. Les douze actions de référence restantes se verront attribuer leur rendement du cours réel.

Aucun intérêt ni autre somme ne sera versé pendant la durée du CPG Avantage 8 Canadien Plus. Peu importe que le rendement du portefeuille de référence soit positif ou négatif à l'échéance, le CPG Avantage 8 Canadien Plus produira l'intérêt garanti. Cependant, si le portefeuille de référence ne dégage pas un rendement du cours positif à l'échéance qui soit supérieur à 2,53 %, le CPG Avantage 8 Canadien Plus ne produira que l'intérêt garanti en sus du capital investi à la date d'émission.

Date d'émission : 9 mars 2012

Date d'échéance : 8 mars 2017

Le portefeuille de référence est un portefeuille notionnel utilisé uniquement comme référence théorique aux fins du calcul de l'intérêt variable. Aucuns fonds véritables ne seront réellement investis dans l'achat d'actions de référence et les investisseurs n'auront ni droit de propriété ni autre participation ou droit vis-à-vis des actions de référence. Le rendement du portefeuille de référence ne tiendra pas compte du versement de dividendes ordinaires au titre des actions de référence du portefeuille de référence puisque le calcul du rendement du portefeuille de référence est fondé sur le rendement du cours des actions de référence, sans tenir compte des dividendes versés au titre de ces actions. En date du 16 décembre 2011, les dividendes versés au titre de l'ensemble des actions de référence du portefeuille de référence représentaient un rendement annuel d'environ 3,53 %.

Le rendement du cours de chaque action de référence sera calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Valeur finale de l'action de référence} - \text{Valeur initiale de l'action de référence}}{\text{Valeur initiale de l'action de référence}}$$

où : la valeur initiale de l'action de référence correspondra au cours de l'action de référence à la date d'émission. La valeur finale de l'action de référence correspondra au cours de l'action de référence à la date d'évaluation (soit le cinquième jour ouvrable précédant la date d'échéance).

où : le « cours de l'action de référence » s'entend, à tout jour, du cours de clôture d'une action de référence, à la bourse principale à laquelle elle est négociée, tel qu'il est indiqué à la source des cours pertinente, dans la mesure où, si la bourse principale à laquelle est négociée l'action de référence n'est pas ouverte ou si aucun cours de clôture n'est disponible ce jour-là, le cours de clôture du jour de bourse suivant le jour où la bourse applicable n'est pas ouverte, sera employé (sauf s'il s'agit de la date d'émission, auquel cas le cours de clôture employé sera celui du jour de bourse qui précède immédiatement cette date d'émission). Si aucun cours de clôture n'est disponible ou si un cas de perturbation des marchés survient à la date d'émission ou à la date d'évaluation à l'égard d'une action de référence, la date d'évaluation à l'égard de cette action de référence peut être reportée au prochain jour ouvrable où un cours de clôture est disponible et où aucun cas de perturbation des marchés ne survient, jusqu'à concurrence d'un report de cinq jours ouvrables. Si le cas de perturbation des marchés se poursuit pendant plus de cinq jours ouvrables, ou si aucun cours de clôture n'est disponible après cinq jours ouvrables, le cours de clôture de l'action de référence pertinente sera déterminé par l'agent chargé des calculs à son entière discrétion, agissant de bonne foi selon les pratiques acceptées du marché.

Afin que le CPG Avantage 8 Canadien Plus génère l'intérêt maximal de 40,00 % à l'échéance (incluant l'intérêt garanti de 2,53 %), la moyenne arithmétique des rendements des 12 actions de références restantes doit être égale ou supérieure à 40,00 %. Afin que le CPG Avantage 8 Canadien Plus génère un intérêt variable à l'échéance, la moyenne arithmétique des rendements des 12 actions de références restantes doit être supérieure à -22,45 %. Le tableau ci-après démontre l'impact du rendement du cours des 12 actions de références restantes sur le rendement du portefeuille de référence et par conséquent, sur l'intérêt variable payable à l'échéance.

Les exemples hypothétiques suivants ne sont fournis qu'à titre illustratif. Ils ne doivent pas être interprétés comme des prévisions ou des projections. Il n'existe aucune assurance que ces rendements se réaliseront.

| | | | | | | | |
|--|----------|----------------|----------|---------|---------|----------------|---------|
| Moyenne arithmétique des rendements des douze actions de référence restantes | -40,00 % | -22,45% | -20,00 % | 0 % | 20,00 % | 40,00 | 60,00% |
| Rendement du portefeuille de référence | -8,00 % | 2,53 % | 4,00 % | 16,00 % | 28,00 % | 40,00 % | 52,00 % |
| Intérêt variable à l'échéance (min : 2,53 % ; max : 37,50 %) | 2,53 % | 2,53 % | 4,00 % | 16,00 % | 28,00 % | 40,00 % | 40,00 % |

Lors de toutes communications durant le terme du CPG Avantage 8 Canadien Plus, la Banque utilisera un niveau du portefeuille de référence afin de démontrer et calculer la performance du portefeuille de référence. À la date d'émission, le niveau du portefeuille de référence sera fixé à 1 000 et après cette date, le niveau fluctuera, à la hausse ou à la baisse, en fonction du rendement du portefeuille de référence, calculé comme suit : $1\ 000 \times [1 + \text{rendement du portefeuille de référence}]$. Puisque le rendement fixe de 40,00 % ne s'applique qu'à l'échéance, le rendement des huit actions de référence affichant le rendement du cours le plus élevé sera calculé en proportion du temps écoulé dans la durée du placement aux fins du calcul du rendement du portefeuille de référence avant la date d'évaluation. Les douze actions de référence restantes se verront attribuer leur rendement du cours réel.

Autrement qu'en ce qui concerne l'intérêt garanti, le CPG Avantage 8 Canadien Plus n'est pas un placement à revenu fixe classique, puisqu'il ne procure pas aux investisseurs un flux de revenu précis ou un rendement qui peut être calculé en fonction d'un taux d'intérêt fixe ou variable pouvant être établi d'avance. Les tableaux suivants illustrent le rendement hypothétique d'un CPG à taux fixe par rapport au rendement éventuel du CPG Avantage 8 Canadien Plus. Ces tableaux sont fournis à titre d'illustration uniquement et les taux utilisés pour les CPG à taux fixe sont hypothétiques. Rien ne garantit que le CPG Avantage 8 Canadien Plus produira l'intérêt variable maximal et chaque produit possède ses propres caractéristiques.

| | CPG à taux fixe hypothétiques | | |
|--|-------------------------------|-----------|-----------|
| | 2 % | 3 % | 4 % |
| Taux d'intérêt annuel | 2 % | 3 % | 4 % |
| Intérêt total à l'échéance (5 ans) | 10,41 % | 15,93 % | 21,67 % |
| Intérêt total payable à l'échéance sur un investissement de 1 000 \$ | 104,08 \$ | 159,27 \$ | 216,65 \$ |

| CPG Avantage 8 Canadien Plus | |
|--|-----------------|
| Intérêt variable minimum (Intérêt garanti) | Intérêt maximal |
| 0,50 % | 6,96 % |
| 2,53 % | 40,00 % |
| 25,30 \$ | 400 \$ |

Date d'émission : 9 mars 2012

Date d'échéance : 8 mars 2017

Rajustements du portefeuille de référence. Dans certains cas, il pourrait être nécessaire que l'agent chargé des calculs apporte des rajustements à la composition des actions de référence formant le portefeuille de référence et aux calculs devant être effectués relativement au CPG Avantage 8 Canadien Plus. On trouvera ci-après certaines de ces situations.

Advenant un événement donnant lieu à un rajustement éventuel concernant une action de référence, l'agent chargé des calculs établira si cet événement donnant lieu à un rajustement éventuel a un effet de dilution ou de concentration sur la valeur théorique de l'action de référence pertinente et, dans l'affirmative, pourra (i) apporter les rajustements correspondants, le cas échéant, à l'une ou à plusieurs des valeurs initiales par action de référence, au rendement du portefeuille de référence ou aux autres composantes ou variables servant au calcul du cours d'une action de référence, selon ce qu'il juge pertinent pour tenir compte de l'effet de dilution ou de concentration et (ii) fixer la date de prise d'effet des rajustements. Un « événement donnant lieu à un rajustement éventuel » s'entend, selon ce que détermine l'agent chargé des calculs, agissant de bonne foi, de tout événement ayant un effet de dilution ou de concentration sur la valeur théorique des actions de référence pertinentes, y compris le fractionnement, le regroupement ou la reclassification des actions de référence, le versement d'un dividende extraordinaire ou l'émission de droits d'actionnaires.

De plus, à la clôture d'un événement donnant lieu à une fusion, l'agent chargé des calculs (i) (A) apportera des rajustements, le cas échéant, à l'une ou à plusieurs des valeurs initiales par action de référence, au rendement du portefeuille de référence ou aux autres composantes ou variables servant au calcul de l'intérêt variable, selon ce qu'il juge pertinent pour tenir compte de l'effet économique sur le CPG Avantage 8 Canadien Plus de l'événement donnant lieu à une fusion et (B) établira la date de prise d'effet des rajustements ; (ii) si l'agent chargé des calculs établit qu'aucun rajustement qu'il pourrait apporter conformément au point (i) ne produira un résultat commercialement raisonnable, il peut remplacer l'action de référence touchée de la façon indiquée ci-après. Un « événement donnant lieu à une fusion » s'entend de toute opération comme une consolidation, un regroupement, une fusion, un échange de parts exécutoire, une offre d'achat ou toute opération analogue impliquant une action de référence ou son émetteur, qui survient au plus tard à la date à laquelle le rendement d'une action de référence doit être déterminé.

Dans le cas de la faillite, de l'insolvabilité ou de procédures analogues d'une entité comprise dans le portefeuille de référence avant la date d'échéance, l'agent chargé des calculs attribuera une valeur nulle aux actions ordinaires de cette entité. Si une entité du portefeuille de référence fait l'objet d'une décote ou d'une radiation de la cote de la bourse principale à laquelle elle est négociée ou à toute autre situation particulière ayant des conséquences sur son maintien dans le portefeuille de référence, l'agent chargé des calculs pourra décider de la remplacer. Dans ce cas, l'agent chargé des calculs tentera de la remplacer par une entité d'une taille, d'un secteur d'activité et d'un territoire semblable ou selon ce qu'il juge approprié dans les circonstances.

Dans tous les cas, l'agent chargé des calculs prendra toute décision appropriée et apportera tout rajustement nécessaire au mieux les intérêts des investisseurs.

Illustrations

Les exemples hypothétiques suivants ne sont fournis qu'à titre illustratif. Ils ne doivent pas être interprétés comme des prévisions ou des projections. Il n'existe aucune assurance que ces rendements se réaliseront.

Exemple hypothétique de rendement variable positif

Ce tableau a pour base l'hypothèse d'une appréciation de la majorité des rendements du cours des actions de référence pendant le terme de 5 ans.

| Action de référence | Valeur initiale de l'action de référence (C\$) | Valeur finale de l'action de référence (C\$) | Rendement de l'action de référence | Rendement de l'action de référence utilisé pour calculer le rendement du portefeuille de référence |
|------------------------------|--|--|------------------------------------|--|
| Société Aurifère Barrick | 49,71 | 102,08 | 105,36% | 40,00% |
| Agrium Inc. | 82,47 | 160,44 | 94,54% | 40,00% |
| BCE Inc. | 37,91 | 72,73 | 91,85% | 40,00% |
| La Banque de Nouvelle-Écosse | 53,66 | 101,76 | 89,63% | 40,00% |
| Enbridge inc. | 31,47 | 58,45 | 85,74% | 40,00% |
| Fortis Inc. | 31,60 | 58,49 | 85,11% | 40,00% |
| Goldcorp Inc. | 50,05 | 91,88 | 83,58% | 40,00% |
| Great-West Lifeco Inc. | 23,25 | 41,49 | 78,45% | 40,00% |
| Husky Energy Inc. | 26,17 | 46,29 | 76,87% | 40,00% |
| Metro inc. | 46,27 | 80,81 | 74,65% | 74,65% |
| Power Corporation of Canada | 24,41 | 41,91 | 71,68% | 71,68% |
| Rogers Communications Inc. | 37,26 | 62,87 | 68,74% | 68,74% |
| Ressources Teck Limitée | 35,60 | 58,81 | 65,19% | 65,19% |
| Banque Royale du Canada | 51,65 | 83,36 | 61,39% | 61,39% |
| Shaw Communications Inc. | 21,68 | 31,48 | 45,18% | 45,18% |
| Suncor Énergie Inc. | 32,43 | 45,46 | 40,18% | 40,18% |
| TELUS Corporation | 52,85 | 71,75 | 35,77% | 35,77% |
| La Banque Toronto-Dominion | 76,88 | 97,82 | 27,24% | 27,24% |
| Thomson Reuters Corporation | 31,47 | 34,83 | 10,68% | 10,68% |
| TransCanada Corporation | 41,46 | 38,97 | -6,00% | -6,00% |

| | |
|---|-----------|
| Moyenne arithmétique des rendements des actions de référence | 44,58% |
| Intérêt variable à l'échéance (Min. 2,53 % ; Max. 40,00 %) | 40,00% |
| Intérêt variable payable à l'échéance pour un placement de 1000\$ | 400,00 \$ |

Ainsi, les 8 actions de référence affichant les rendements les plus élevés se voient automatiquement attribuer un rendement de 40,00 %. Puisque la moyenne arithmétique des 20 actions de référence est de 44,58 % (sujet à l'intérêt maximum de 40,00 %), l'intérêt variable payable pour un placement de 1000 \$ serait de 400,00 \$ selon cet exemple.

Exemple hypothétique de rendement variable nul

Ce tableau a pour base l'hypothèse d'une dépréciation de la majorité des rendements du cours des actions de référence pendant le terme de 5 ans.

| Action de référence | Valeur initiale de l'action de référence (C\$) | Valeur finale de l'action de référence (C\$) | Rendement de l'action de référence | Rendement de l'action de référence utilisé pour calculer le rendement du portefeuille de référence |
|------------------------------|--|--|------------------------------------|--|
| Société Aurifère Barrick | 49,71 | 68,69 | 38,18% | 40,00% |
| Agrium Inc. | 82,47 | 105,46 | 27,88% | 40,00% |
| BCE Inc. | 37,91 | 43,70 | 15,28% | 40,00% |
| La Banque de Nouvelle-Écosse | 53,66 | 61,84 | 15,24% | 40,00% |
| Enbridge inc. | 31,47 | 35,91 | 14,11% | 40,00% |
| Fortis Inc. | 31,60 | 34,34 | 8,66% | 40,00% |
| Goldcorp Inc. | 50,05 | 51,40 | 2,69% | 40,00% |
| Great-West Lifeco Inc. | 23,25 | 23,22 | -0,12% | 40,00% |
| Husky Energy Inc. | 26,17 | 24,35 | -6,97% | -6,97% |
| Metro inc. | 46,27 | 40,06 | -13,43% | -13,43% |
| Power Corporation of Canada | 24,41 | 20,67 | -15,31% | -15,31% |
| Rogers Communications Inc. | 37,26 | 30,68 | -17,67% | -17,67% |
| Ressources Teck Limitée | 35,60 | 28,78 | -19,15% | -19,15% |
| Banque Royale du Canada | 51,65 | 40,79 | -21,03% | -21,03% |
| Shaw Communications Inc. | 21,68 | 17,03 | -21,45% | -21,45% |
| Suncor Énergie Inc. | 32,43 | 24,94 | -23,11% | -23,11% |
| TELUS Corporation | 52,85 | 38,38 | -27,37% | -27,37% |
| La Banque Toronto-Dominion | 76,88 | 53,69 | -30,16% | -30,16% |
| Thomson Reuters Corporation | 31,47 | 17,96 | -42,94% | -42,94% |
| TransCanada Corporation | 41,46 | 20,99 | -49,38% | -49,38% |

| | |
|---|----------|
| Moyenne arithmétique des rendements des actions de référence | 1,60% |
| Intérêt variable à l'échéance (Min. 2,53 % ; Max. 40,00 %) | 2,53% |
| Intérêt variable payable à l'échéance pour un placement de 1000\$ | 25,30 \$ |

Ainsi, les 8 actions de référence affichant les rendements les plus élevés se voient automatiquement attribuer un rendement de 40,00 %. La moyenne arithmétique des 20 actions de référence est de 1,60 %. Puisque ce rendement est inférieur à 2,53 %, seul l'intérêt garanti de 2,53 % sera payable. Pour un placement de 1000 \$, l'intérêt variable payable serait donc de 25,30 \$ selon cet exemple.

CONVENANCES ET LIGNES DIRECTRICES

Un investissement dans le CPG Avantage 8 Canadien Plus n'est pas convenable pour tous les investisseurs et même s'il l'est, ceux-ci devraient examiner la place accordée au CPG Avantage 8 Canadien Plus dans un plan d'investissement global.

Autrement qu'en ce qui concerne l'intérêt garanti, le CPG Avantage 8 Canadien Plus n'est pas un placement à revenu fixe classique, puisqu'il ne procure pas aux investisseurs un flux de revenu précis ou un rendement qui peut être calculé en fonction d'un taux d'intérêt fixe ou variable pouvant être établi d'avance.

L'intérêt variable, exception faite de l'intérêt garanti, du CPG Avantage 8 Canadien Plus, le cas échéant, au contraire du rendement de placements conventionnels à revenu fixe offerts par des banques canadiennes, est incertain en ce que, si le portefeuille de référence ne produit pas un rendement du cours positif à l'échéance qui soit supérieur à 2,53 % (l'intérêt garanti), les CPG Avantage 8 Canadien Plus ne produiront aucun intérêt variable supplémentaire sur le capital investi à la date d'émission de l'investisseur. Il n'est pas assuré que le portefeuille de référence saura éviter les pertes avant l'échéance ou produire un rendement du cours positif à l'échéance. Par conséquent, il n'est nullement assuré qu'un investisseur touchera une somme à l'échéance autre que le remboursement de son capital investi à la date d'émission et l'intérêt garanti. De plus, un placement dans les CPG Avantage 8 Canadien Plus peut perdre de sa valeur au fil du temps en raison de l'inflation et d'autres facteurs qui influent négativement sur la valeur actualisée de versements futurs.

Le rendement des 20 actions de référence déterminera le rendement du portefeuille de référence et par conséquent, l'intérêt variable. Chaque investisseur devrait mener ses propres recherches, comprendre et faire sa propre opinion relativement à chacune des 20 actions de référence. Ni la Banque, ni aucun membre de son groupe ne font de déclaration ni n'expriment d'opinion sur les mérites des actions de référence aux fins du placement.

Le CPG Avantage 8 Canadien Plus convient aux investisseurs :

- visant la protection d'un certificat de placement garanti combiné au potentiel de croissance du marché ;
- recherchant une exposition à un portefeuille diversifié de titres canadiens ;
- ayant un horizon de placement d'au moins 5 ans et qui sont prêts à conserver le CPG Avantage 8 Canadien Plus jusqu'à l'échéance ;
- étant prêts à assumer les risques associés au CPG Avantage 8 Canadien Plus, y compris un rendement lié au rendement du portefeuille de référence ;
- étant prêts à assumer le risque qu'ils pourraient recevoir seulement, à l'échéance, le remboursement du capital investi à la date d'émission et le rendement garanti ; et
- étant prêts à accepter un rendement garanti moindre que celui des CPG à taux fixe dans le but d'obtenir un rendement potentiel plus élevé lié aux marchés.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans le CPG Avantage 8 Canadien Plus n'est pas sans risque. Un placement dans le CPG Avantage 8 Canadien Plus est soumis à certains risques que les investisseurs éventuels devraient étudier avec soin avant de souscrire au CPG Avantage 8 Canadien Plus. **Les investisseurs éventuels qui ne sont pas prêts à accepter les risques suivants ne devraient pas investir dans le CPG Avantage 8 Canadien Plus.**

Caractère approprié à des fins de placement ; les CPG Avantage 8 Canadien Plus pourraient ne pas constituer un placement approprié pour certains investisseurs. Les acquéreurs éventuels de CPG Avantage 8 Canadien Plus ne devraient prendre la décision d'investir dans les CPG Avantage 8 Canadien Plus qu'après s'être assurés, avec l'aide de leur conseiller ou autrement, qu'un tel placement leur convient à la lumière de leurs objectifs de placement et des renseignements présentés dans le présent document.

Rendement incertain jusqu'à l'échéance ; les CPG Avantage 8 Canadien Plus sont liés au rendement du cours du portefeuille de référence. L'intérêt variable, exception faite de l'intérêt garanti, du CPG Avantage 8 Canadien Plus, le cas échéant, ne sera pas connu avant la date d'échéance. Il n'est pas assuré que les CPG Avantage 8 Canadien Plus afficheront un intérêt variable positif en sus de l'intérêt garanti. Les CPG Avantage 8 Canadien Plus sont liés au rendement du cours des actions de référence comprises dans le portefeuille de référence. Rien ne garantit que, à la date d'échéance, le cours de ces actions de référence se sera apprécié depuis la date d'émission.

Le rendement du portefeuille de référence pourrait ne pas refléter le rendement du cours intégral de chaque action de référence du portefeuille de référence. L'intérêt variable potentiel ne reflétera pas exactement le rendement du cours qui serait lié à la valeur finale de l'action de référence de chaque action de référence à la date d'échéance puisqu'un rendement fixe de 40,00 % est attribué, aux fins du calcul de l'intérêt variable, aux huit actions de référence du portefeuille de référence qui affichent le rendement le plus élevé. Les investisseurs ne pourront pas participer à la performance qui excédera ce rendement du cours fixe. De plus, le rendement positif potentiel de chacune des 12 actions de référence restantes est illimité bien qu'à l'échéance, une moyenne arithmétique des rendements des actions de référence restantes de 40,00 % des 12 actions de référence restantes générera l'intérêt maximal. Le rendement négatif maximum de chacune des 12 actions de référence restantes est de -100 %.

Intérêt maximal ; le rendement du cours du CPG Avantage 8 Canadien Plus pourrait ne pas refléter le rendement du portefeuille de référence intégral. En raison de l'intérêt maximal prévu de 40,00 %, l'intérêt variable des CPG Avantage 8 Canadien Plus est plafonné à l'échéance. Les investisseurs ne pourront pas participer à la performance intégrale du rendement du portefeuille de référence advenant un rendement du portefeuille de référence qui excéderait l'intérêt maximal de 40,00 %.

Le rendement par action de référence ne reflétera pas la plus-value intégrale des actions de référence compte tenu des dividendes. Le rendement par action de référence employé pour calculer le rendement du portefeuille de référence est un rendement du cours, et ne tiendra pas compte de dividendes versés au titre de ces actions. Au 16 décembre 2011, les dividendes versés au titre de l'ensemble des actions de référence du portefeuille de référence correspondaient à un rendement annuel d'environ 3,53 %.

Les investisseurs n'ont pas de participation dans les actions de référence. Un placement dans le CPG Avantage 8 Canadien Plus n'équivaut pas à un placement dans les actions de référence formant le portefeuille de référence. Un investisseur n'aura pas la propriété véritable des actions de référence pendant la durée du CPG Avantage 8 Canadien Plus et n'aura donc pas droit au versement de dividendes ou de sommes analogues versés au titre des actions de référence, ni ne pourra recourir aux actions de référence pour honorer des sommes dues aux termes du CPG Avantage 8 Canadien Plus ou pour faire l'acquisition d'actions de référence sur le fondement de sa propriété du CPG Avantage 8 Canadien Plus. De plus, les investisseurs ne disposent d'aucun des droits de vote ou des droits de contrôle dont disposent les porteurs des actions de référence.

Les rajustements au portefeuille de référence pourraient avoir une incidence sur l'intérêt variable. La composition du portefeuille de référence peut faire l'objet de changements et de rajustements, tel qu'il est décrit aux présentes. De tels changements ou rajustements auront une incidence sur la moyenne arithmétique des rendements des actions de référence et, par conséquent, sur l'intérêt variable.

Les versements à l'échéance du capital investi à la date d'émission et de l'intérêt variable, comprenant l'intérêt garanti, sont des créances non subordonnées et non assorties d'une sûreté de la Banque et Natcan, si applicable et sont tributaires de la solvabilité de la Banque. Étant donné que l'obligation de faire des paiements aux investisseurs des CPG incombe à la Banque, la probabilité que ces investisseurs reçoivent les paiements qui leur sont dus à l'égard des CPG Avantage 8 Canadien Plus, y compris le capital investi à la date d'émission, sera tributaire de la santé financière et de la solvabilité de la Banque.

Absence de calculs indépendants ; conflits d'intérêts. L'agent chargé des calculs sera seul responsable du calcul du rendement du portefeuille de référence, de l'intérêt variable, y compris l'intérêt garanti, payable à l'échéance et de tout autre calcul et décision à l'égard des versements sur les CPG Avantage 8 Canadien Plus. De plus, il incombera uniquement à l'agent chargé des calculs de déterminer si un cas de perturbation des marchés ou un événement extraordinaire s'est produit et de prendre certaines autres décisions à l'égard du CPG Avantage 8 Canadien Plus et du portefeuille de référence. Les services d'aucun agent des calculs autre que la Banque Nationale du Canada ou un membre de son groupe ne seront retenus pour effectuer ou confirmer les décisions et calculs de l'agent chargé des calculs.

L'agent chargé des calculs pourrait avoir des intérêts économiques divergents de ceux des investisseurs des CPG Avantage 8 Canadien Plus, voire contraires aux intérêts des investisseurs, notamment en ce qui a trait à certaines décisions que l'agent chargé des calculs doit prendre relativement aux sommes dues par la Banque aux termes du CPG Avantage 8 Canadien Plus.

De surcroît, la Banque et les membres de son groupe peuvent exercer des activités de négociation qui ne soient pas pour le compte des investisseurs des CPG Avantage 8 Canadien Plus ni en leur nom. Ces activités de négociation pourraient donner lieu à un conflit entre les intérêts des investisseurs dans le CPG Avantage 8 Canadien Plus et les intérêts de la Banque et/ou de membres de son groupe dans leurs

propres comptes pour ce qui est de la facilitation des opérations, y compris les négociations de blocs de titres et autres opérations sur dérivés, pour leurs clients et dans des comptes qu'ils gèrent. Ces activités de négociation, si elles influent sur la valeur du CPG Avantage 8 Canadien Plus, pourraient nuire aux intérêts des investisseurs du CPG Avantage 8 Canadien Plus. La Banque et les membres de son groupe pourraient, à l'heure actuelle ou à l'avenir, faire des affaires avec des émetteurs d'actions qui composent le portefeuille de référence, y compris en consentant des prêts ou en procurant des services-conseils à ces entités. Ces services pourraient comporter notamment des services bancaires d'investissement, des services en fusions et acquisitions et des services-conseils. Ces activités pourraient être source de conflits entre les obligations de la Banque et des membres de son groupe et les intérêts des investisseurs du CPG Avantage 8 Canadien Plus. De plus, des filiales de la Banque pourraient publier des rapports de recherche relativement à la totalité ou une partie des émetteurs d'actions qui composent le portefeuille de référence. Cette recherche pourrait être modifiée sans avis et exprimer des opinions ou offrir des recommandations qui sont incompatibles avec l'acquisition ou la détention des CPG Avantage 8 Canadien Plus. N'importe laquelle de ces activités de la Banque et des membres de son groupe pourrait influencer sur le cours des d'actions qui composent le portefeuille de référence et, par conséquent, sur la valeur des CPG Avantage 8 Canadien Plus et de l'intérêt payable à ce titre.

Les opérations de couverture pourraient avoir une incidence sur le portefeuille de référence. Au plus tard à la date d'échéance, la Banque et les membres de son groupe peuvent couvrir en totalité ou en partie le risque prévu de la Banque relativement au CPG Avantage 8 Canadien Plus en achetant et vendant des options négociées en bourse ou hors cote sur l'une ou l'autre des actions de référence qui composent le portefeuille de référence ou des contrats à terme ou autres titres ou options sur ces contrats à terme ou en prenant des positions dans tous autres instruments qu'ils souhaitent employer dans le cadre des opérations de couverture. La Banque et les membres de son groupe pourront aussi modifier une position de couverture pendant la durée du CPG Avantage 8 Canadien Plus, y compris à la date d'évaluation. À l'occasion, la Banque et les membres de son groupe peuvent également acheter ou vendre des actions de référence qui composent le portefeuille de référence ou des dérivés reliés à ces actions de référence dans le cadre de leur pratique commerciale normale. Bien que la Banque n'estime pas que ces activités auront une incidence importante sur le cours de ces options, actions de référence, contrats à terme ou options sur contrats à terme ou sur le cours ou le niveau des actions de référence qui composent le portefeuille de référence, il ne peut être assuré que la Banque ou un membre de son groupe n'aura pas d'incidence sur ce cours ou ce niveau et, par conséquent, sur la valeur du portefeuille de référence et du CPG Avantage 8 Canadien Plus par suite de telles activités. Il est possible que la Banque tire des rendements importants ou encaisse des pertes substantielles au titre de ces activités tandis que la valeur au marché des CPG Avantage 8 Canadien Plus ou la valeur du portefeuille de référence diminue.

Les CPG Avantage 8 Canadien Plus pourraient être rachetés par anticipation aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. Si une circonstance spéciale (telle qu'elle est définie dans le présent document) survient, la Banque pourrait rembourser les CPG Avantage 8 Canadien Plus avant leur échéance aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. À la survenance d'une circonstance spéciale suivant laquelle la Banque décide de rembourser le CPG Avantage 8 Canadien Plus, l'agent chargé des calculs établira une valeur pour le CPG Avantage 8 Canadien Plus, agissant de bonne foi en conformité avec les méthodes acceptées dans le marché, fondée sur un certain nombre de facteurs interreliés, comme l'appréciation et la volatilité des actions de référence, les taux d'intérêt et la durée restante jusqu'à la date d'échéance. Cette valeur sera le montant du remboursement, qui ne sera pas inférieur au capital investi à la date d'émission et à la partie cumulée de l'intérêt garanti de 2,53 %. Dans une telle situation, l'investisseur ne pourra pas participer pleinement à toute appréciation du portefeuille de référence qui pourrait s'être produite jusqu'à la date de versement aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. Les investisseurs pourraient n'avoir droit qu'au versement de leur capital investi à la date d'émission et à la partie cumulée de l'intérêt garanti.

La survenance d'un cas de perturbation de marché pourra entraîner un report de la date d'évaluation, ce qui peut avoir une incidence sur le versement à l'échéance. La survenance d'un cas de perturbation des marchés à l'égard d'une ou plusieurs actions de référence, tel que le détermine l'agent chargé des calculs, agissant de bonne foi, pourrait entraîner le report de la date d'évaluation à l'égard des actions de référence touchées jusqu'à un maximum de cinq jours ouvrables, après quoi l'agent chargé des calculs utilisera, à l'égard des actions touchées, une valeur établie de bonne foi suivant des méthodes acceptées dans le marché. En cas de report de la date d'évaluation à l'égard d'une ou plusieurs actions de référence du portefeuille de référence en raison de la survenance d'un cas de perturbation des marchés ou de l'absence d'un cours de clôture à l'égard de ces actions de référence à une telle date, ou du fait que la bourse principale à laquelle ces actions de référence sont négociées est fermée à une telle date, l'intérêt payable que recevrait alors un investisseur pourrait être nettement inférieur à l'intérêt payable qu'il aurait autrement reçu à l'échéance si la date d'évaluation n'avait pas été reportée.

Facteurs de risque liés aux actions de référence du portefeuille de référence. Certains facteurs de risque applicables aux investisseurs qui investissent directement dans les actions de référence qui composent le portefeuille de référence du CPG Avantage 8 Canadien Plus peuvent s'appliquer indirectement à un placement effectué dans un CPG Avantage 8 Canadien Plus, dans la mesure où ces facteurs de risque pourraient avoir indirectement une incidence défavorable sur le rendement du portefeuille de référence et, par conséquent, l'intérêt variable potentiel, exception faite de l'intérêt garanti, des CPG Avantage 8 Canadien Plus, le cas échéant. Ces facteurs de risque sont décrits ci-après :

Facteurs de risque liés aux actions. Le portefeuille de référence est formé d'actions ; les investisseurs ont donc une exposition sur des actions. La valeur de la plupart des placements et, plus particulièrement, celle des actions, dont les actions de référence, est touchée par l'évolution de la conjoncture du marché, la perception par les investisseurs des attentes en matière d'inflation et la situation des émetteurs d'actions. Cette évolution peut être le fait, actuellement ou éventuellement, de situations nouvelles propres aux entreprises, de changements au niveau des taux d'intérêt, de variations du taux d'inflation et de crises locales ou mondiales d'ordre politique, économique ou de crédit ou d'autres changements politiques ou économiques. Ces changements peuvent avoir une incidence sur le cours des actions, lequel peut fluctuer à la hausse ou à la baisse de façon imprévisible. Ces facteurs peuvent influencer sur le cours des actions de référence, qui peut monter ou baisser de façon imprévisible. Le cours des actions de référence pourrait ne pas s'apprécier après la date d'émission et pourrait même baisser. Une baisse du cours des actions de référence sera préjudiciable au portefeuille de référence.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PLACEMENT

DOCUMENT D'INFORMATION DATÉ DU 16 JANVIER 2012 RELATIF AUX CERTIFICATS DE PLACEMENT GARANTI À RENDEMENT VARIABLE (les CPG à rendement variable).

La présente convention doit être complétée par le f.15142-001 ou, le cas échéant, tout autre formulaire requis par la Banque ou un membre de son groupe.

1. Le montant de capital initial et l'intérêt garanti, s'il y a lieu, sont entièrement garantis à l'échéance par la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») ou la Société de fiducie Natcan (« Natcan »), selon le cas. Toutes les références de la Banque aux présentes renvoient à Natcan lorsque le CPG est émis par Natcan, mais dans tous les cas, l'agent chargé des calculs demeure la Banque Nationale du Canada. Le montant de capital initial sera investi à la date de l'émission (le « capital investi à la date d'émission »).
2. Un CPG à rendement variable émis par la Banque, payable en dollars canadien et ayant un échéance de cinq ans et moins est assuré par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), jusqu'à concurrence de la couverture maximale en dollars de la SADC. Pour plus d'information concernant l'assurance-dépôt de la SADC, consultez la brochure intitulée « Protection de vos dépôts », que l'on peut obtenir en ligne à l'adresse www.sadc.ca ou par téléphone en composant le 1 800 461-2342.
3. Pour tout placement dans un CPG à rendement variable, un investissement minimal de 500 \$ est requis. La Banque se réserve le droit de cesser d'accepter des souscriptions en tout temps, sans avis. La Banque peut, à son entière discrétion, en tout temps avant la date d'émission, choisir de procéder ou non à l'émission d'un CPG à rendement variable, en totalité ou en partie. Si, pour un motif quelconque, la clôture du présent placement n'a pas lieu, tout montant de capital initial refusé sera retourné à l'investisseur, sans intérêt ni frais. La Banque peut également, à son entière discrétion, remettre la date d'émission à une date ultérieure au plus tard trente jours suivant la date d'émission indiquée dans ce document d'information. Dans ce cas, la date d'échéance sera ajustée afin de correspondre à l'échéance du terme suivant la date d'émission du CPG à rendement variable.
4. Le placement est effectué en dollars canadiens. Le remboursement du capital investi à la date d'émission, et le paiement de l'intérêt le cas échéant, s'effectuera en dollars canadiens.
5. Les CPG à rendement variable ne seront offerts qu'au Canada dans les provinces et territoires où ils peuvent être légalement offerts. Les CPG à rendement variable peuvent être assujettis à d'autres restrictions dans une province ou dans un territoire donné.
6. Les CPG à rendement variable ne peuvent être rachetés à la demande de l'investisseur avant la date d'échéance, sauf en cas de décès. Dans un tel cas exceptionnel, l'investisseur touchera une somme correspondant au capital investi à la date d'émission et, le cas échéant, à l'intérêt calculé au prorata du terme écoulé, sous réserve de l'intérêt variable maximum (le cas échéant), déduction faite de l'intérêt annuel garanti déjà versé (le cas échéant), selon ce que détermine l'agent chargé des calculs, à la date où la Banque honore la demande de rachat.
7. Le remboursement du capital investi à la date d'émission et le paiement de l'intérêt, le cas échéant, s'effectuera dans le premier jour ouvrable qui suit la date d'échéance du présent placement ou la date de versement de l'intérêt annuel garanti, s'il y a lieu, durant les heures d'ouverture normales de bureaux de la Banque.
8. Dans le cas où l'investisseur n'a pas fourni à la Banque d'instructions à l'égard du versement de ces sommes payables après la date d'échéance, les sommes dues aux termes du CPG Avantage 8 Plus Canadien seront réinvesties dans un certificat de placement garanti renouvelable à taux fixe émis par la Banque pour une durée d'un an, sans frais pour l'investisseur.
9. L'intérêt variable d'un CPG à rendement variable est lié à l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent, incluant notamment un indice de référence, une action de référence, une unité de référence ou un portefeuille de référence. La valeur de l'actif sous-jacent est susceptible de fluctuer, à la hausse ou à la baisse. Ces fluctuations auront une influence directe sur le rendement des CPG à rendement variable. **Le rendement de l'actif sous-jacent pourrait donc être nul : dans ce cas, aucun intérêt (autre que l'intérêt garanti s'il y a lieu) ne serait payé à l'investisseur.**
10. Le taux de rendement à l'échéance ou à toute autre période spécifiée n'est pas un taux d'intérêt annuel, à moins d'une mention expresse contraire.
11. Il est possible qu'une perturbation des marchés des capitaux, qu'un changement dans le calcul ou la publication de l'actif sous-jacent applicable, ou que tout autre événement indépendant de la volonté de la Banque puisse survenir et nuire à la capacité de l'agent chargé des calculs de calculer le rendement ou de remplir toute autre obligation. Dans ces circonstances, la Banque peut déroger aux conditions générales et spécifiques du placement du CPG à rendement variable et, dans un tel cas, l'agent chargé des calculs peut prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées, notamment le rajustement du montant payable à l'échéance du CPG à rendement variable ou avant, le report du calcul ou du versement du rendement, la détermination du rendement d'une façon différente ou l'emploi d'un actif sous-jacent de remplacement. L'agent chargé des calculs sera seul responsable de l'établissement et du calcul du rendement de l'actif sous-jacent applicable. Il lui incombera également de décider si un cas de perturbation des marchés s'est produit et de prendre certaines autres décisions à l'égard des CPG à rendement variable. L'ensemble des décisions prises et des calculs effectués par l'agent chargé des calculs sont laissés à son entière discrétion et, sauf erreur manifeste, sont définitifs à toutes fins et lient les investisseurs.
12. Si une circonstance spéciale (telle qu'elle est définie ci-après) survient, la Banque pourrait racheter les CPG à rendement variable avant leur échéance aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. À la survenance d'une circonstance spéciale suivant laquelle la Banque décide de rembourser les CPG à rendement variable, l'agent chargé des calculs établira une valeur pour les CPG à rendement variable, agissant de bonne foi en conformité avec les méthodes acceptées dans le marché, fondée sur un certain nombre de facteurs interreliés, comme l'appréciation et la volatilité de l'actif sous-jacent et la durée restante jusqu'à la date d'échéance et s'il y a lieu, à la partie cumulée de l'intérêt garanti. Cette valeur sera le montant du remboursement, qui ne sera pas inférieur au capital investi à la date d'émission. Dans une telle situation, l'investisseur ne pourra pas participer pleinement à toute appréciation de l'actif sous-jacent qui pourrait s'être produite jusqu'à la date de versement aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. Les investisseurs pourraient n'avoir droit qu'au versement de leur capital investi à la date d'émission et s'il y a lieu, à la partie cumulée de l'intérêt garanti. Une

Date d'émission : 9 mars 2012

Date d'échéance : 8 mars 2017

« circonstance spéciale » s'entend d'une circonstance de nature fiscale où, de l'avis de la Banque, agissant raisonnablement et de bonne foi, une modification apportée à une loi, à un règlement, à une politique, à une pratique fiscale ou à l'administration en matière de fiscalité, ou à l'interprétation d'une loi, d'un règlement, d'une politique d'une pratique fiscale ou de l'administration en matière de fiscalité, fait en sorte qu'il serait illégal ou, selon la Banque, désavantageux d'un point de vue législatif, réglementaire ou financier, de laisser les CPG à rendement variable en circulation.

13. Il n'est pas assuré qu'un placement dans les CPG à rendement variable sera admissible à la protection qu'offre le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). Un investisseur devrait prendre les mesures raisonnables afin de vérifier l'admissibilité de ce produit à la protection du FCPE et, lorsqu'applicable, consulter son conseiller en placement sur la question de savoir si son placement dans les CPG à rendement variable est admissible à cette protection à la lumière de sa situation particulière.

14. Les investisseurs disposent d'un droit d'annulation qui doit être exercé dans un délai de deux jours ouvrables suivant, selon la dernière éventualité, (i) le jour auquel est conclue l'entente de souscription du CPG à rendement variable ou (ii) le jour auquel le présent document d'information est fourni à l'investisseur.

L'entente de souscription du CPG à rendement variable sera conclue (i) si l'ordre de souscription est reçu par téléphone ou par un moyen électronique, le jour où l'ordre de souscription est reçu, et (ii) si l'ordre de souscription est reçu en personne, deux jours après, selon la dernière éventualité, (a) le jour auquel le document d'information est fourni à l'investisseur et (b) le jour où l'ordre de souscription est reçu.

Les investisseurs seront réputés s'être fait fournir le document d'information (i) à la journée inscrite au serveur ou dans tout autre système de transmission électronique comme date d'envoi du document d'information, si transmis par voie électronique, (ii) à la journée inscrite comme date d'envoi sur le relevé de transmission, si transmis par télécopieur, (iii) cinq jours ouvrables après la date du cachet de la poste, si transmis par la poste, et (iv) lorsque reçu, dans les autres cas.

En cas d'annulation de l'achat du CPG à rendement variable, l'acquéreur aura droit au remboursement du montant de capital investi à la date d'émission. Pour exercer leur droit d'annulation, les investisseurs peuvent communiquer avec leur conseiller en placement ou, leur courtier où leur compte est détenu.

15. Vous pouvez obtenir tous les renseignements concernant le CPG à rendement variable sur le site Web www.bnc.ca ou sur demande auprès de votre conseiller en placement, en appelant au 1 888 4-TELNAT ou en communiquant directement avec un représentant du service aux investisseurs de Banque Nationale Courtage Direct au 514-866-6755 ou 1-800-363-3511.

Les investisseurs doivent savoir que les renseignements qui figureront dans leurs relevés de compte de placement périodiques, de même que sur le site Web ou dans toute autre communication liée au CPG à rendement variable, ne doivent en aucune circonstance être considérés comme un énoncé quant à la valeur du CPG à rendement variable de l'investisseur avant la date d'échéance. De tels renseignements s'entendent notamment de la valeur estimée et du rendement de l'actif sous-jacent pertinent du CPG à rendement variable. Le taux de rendement et, par conséquent, l'intérêt variable payable, ne sont déterminés qu'à la date d'échéance du CPG à rendement variable. Pour plus de certitude, et sous réserve des conditions spécifiques du placement, la valeur estimée serait le prix payable à la date d'échéance si la date de la valeur estimée était la date d'échéance. Comme le capital investi à la date d'émission est garanti à l'échéance, cette mention de la valeur estimée ne sera jamais inférieure au capital investi à la date d'émission, même si le rendement de l'actif sous-jacent est négatif.

L'agent chargé des calculs est responsable de l'ensemble des calculs et décisions liés au CPG à rendement variable ; il calculera l'intérêt payable à l'échéance, les fluctuations de la valeur de l'actif sous-jacent pertinent à la date initiale et à la date d'évaluation et déterminera si un cas de perturbation des marchés ou un événement extraordinaire s'est produit. Toutes les décisions de l'agent chargé des calculs lieront les investisseurs du CPG à rendement variable. L'agent chargé des calculs agira de bonne foi et conformément aux pratiques généralement acceptées sur le marché.

16. Aux présentes, l'expression « jour ouvrable » s'entend de tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour durant lequel les banques commerciales des villes de Montréal ou de Toronto ont l'autorisation ou l'obligation, en vertu de la loi, de demeurer fermées, et de tous les jours où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation.

17. Avant l'échéance du CPG à rendement variable et selon les conditions spécifiées au contrat entre l'investisseur et son conseiller ou son courtier, il est de la responsabilité de l'investisseur de donner les directives pertinentes à son conseiller ou son courtier concernant le réinvestissement, à la date d'échéance, du capital investi à la date d'émission (et de l'intérêt variable, s'il y a lieu).

18. Les CPG à rendement variable non enregistrés peuvent être transférés par l'investisseur seulement en se présentant à une succursale de la Banque. Aucun transfert ne sera effectué durant les quinze jours précédant immédiatement la date d'échéance des placements. Au moment d'un transfert, l'ancien investisseur et le nouvel investisseur devront procéder entre eux à l'ajustement des intérêts étant donné que les intérêts sur ces CPG seront payés au nouvel investisseur. Les CPG à rendement variable ne sont pas autrement transférables. Les investisseurs devraient consulter leur conseiller en fiscalité au sujet des incidences fiscales découlant d'un transfert avant de procéder à tout transfert.

19. Les CPG à rendement variable ne seront pas cotés à une bourse de valeurs ou un autre marché, et aucun marché secondaire ne sera mis sur pied en vue de la vente des CPG à rendement variable.

20. Les lois fédérales canadiennes interdisent à quiconque d'exiger ou d'encaisser des intérêts ou d'autres sommes pour le consentement de crédit à des taux effectifs supérieurs à 60 % par année. Par conséquent, lorsque la Banque doit effectuer un paiement à un investisseur à la date d'échéance, le versement d'une tranche de ce paiement constituant un rendement variable qui dépasserait 60 % l'an peut être différé afin de s'assurer du respect de ces lois. La Banque versera toute partie ainsi différée à l'investisseur avec intérêts au taux de dépôt à terme équivalent de la Banque dès que la loi canadienne le permet. En outre, la Banque peut retenir une tranche de tout versement effectué à un investisseur qu'elle est légalement autorisée à retenir ou tenue de le faire.

Les investisseurs devraient savoir que les CPG à rendement variable ne constituent pas des titres émis par un organisme de placement collectif et que les investisseurs ne bénéficient pas de certains des droits et recours normalement conférés par certaines lois sur les valeurs mobilières relativement à l'émission de tels titres, notamment le droit de recevoir un prospectus et d'autres documents d'information courants fournis par les émetteurs, un droit de résolution et certains autres recours en vue d'annuler un achat, d'obtenir la révision du prix d'achat ou d'obtenir des dommages-intérêts lorsque les documents contiennent des renseignements faux ou trompeurs. Toutefois, les investisseurs recevront un exemplaire de la présente convention qui confère dans certaines circonstances à l'investisseur un droit contractuel d'annulation décrit aux présentes.

INCIDENCES FISCALES

Aux personnes concernées :

Le texte qui suit est un sommaire des principales incidences fiscales fédérales au Canada généralement applicables aux particuliers qui achètent le CPG à rendement variable de la Banque et qui, en tout temps, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* (la « Loi »), sont résidents du Canada et détiennent le CPG à rendement variable jusqu'à échéance hors d'un régime enregistré d'épargne (comme un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un compte d'épargne libre d'impôt ou un régime de participation différée aux bénéficiaires). Les renseignements fournis ci-après sont fondés sur les dispositions de la Loi et de son règlement d'application (le « Règlement ») en vigueur à la date de rédaction du présent sommaire, sur toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi et son Règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances avant la date de rédaction du présent sommaire et sur certaines politiques et pratiques administratives de l'Agence du revenu du Canada. Les incidences fiscales provinciales et étrangères ne sont pas traitées dans les présentes.

Le présent sommaire est de nature générale, il n'énumère pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes et il ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal à l'intention des investisseurs. Aucun conseil n'est prodigué en ce qui concerne l'impôt sur le revenu fédéral au Canada relativement à la situation particulière d'un investisseur. Aucune incidence ou considération fiscale provinciale ou étrangère n'est prise en compte dans le présent document.

Veillez consulter votre conseiller en fiscalité relativement à votre situation.

Inclusion des gains dans le revenu :

Dans le cas de placements dans un CPG à rendement variable assorti d'un taux minimum garanti, l'investisseur doit inclure annuellement dans le calcul de son revenu le montant payé à l'égard du taux minimum garanti sur le CPG à rendement variable ou, si le taux minimum garanti n'est pas payé dans l'année, le montant cumulé jusqu'à chaque anniversaire inclusivement de l'émission de ce CPG à rendement variable qui survient au cours de l'année donnée. L'excédent de la valeur finale du placement calculée à l'échéance du CPG à rendement variable sur la somme du capital du CPG à rendement variable et du taux minimum qui n'a déjà été payé et inclus dans le calcul du revenu de l'investisseur pour les années précédentes sera inclus dans son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle la date d'échéance du CPG à rendement variable tombe.

Dans le cas de placements dans un CPG à rendement variable non assorti d'un taux minimum garanti, les investisseurs ne sont habituellement pas tenus d'ajouter un montant à leur revenu relativement au CPG à rendement variable pour une année donnée jusqu'à ce que la valeur finale du placement ait été calculée à l'échéance. À l'échéance, si l'investisseur reçoit de l'intérêt, il devra inclure le montant de cet intérêt à son revenu. Si l'investisseur cesse son placement à l'égard d'une émission donnée, il pourrait être réputé recevoir de l'intérêt sur le CPG à rendement variable au cours de l'année d'imposition où il a mis fin à son placement.

Renseignements concernant les régimes enregistrés. Les CPG à rendement variable constituent des placements admissibles pour un régime enregistré d'épargne-retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un compte d'épargne libre d'impôt ou un régime de participation différée aux bénéficiaires, autre qu'un régime de participation différée aux bénéficiaires aux termes duquel la Banque Nationale du Canada ou toute personne ou société de personnes avec laquelle la Banque Nationale du Canada ne négocie pas sans lien de dépendance, au sens donné à cette expression dans la Loi, est un employeur, et ils peuvent être détenus dans de tels régimes sous réserve des conditions qui s'appliquent à chacun d'eux.

CPG AVANTAGE 8 CANADIEN PLUS, série 19, Catégorie investisseurs (Intérêt composé)

Date d'émission : 9 mars 2012
Date d'échéance : 8 mars 2017
Terme : 5 ans

Vente en succursale

- Je reconnais avoir reçu et pris connaissance de la présente convention à la date indiquée ci-après.
- L'investisseur et l'institution reconnaissent que les renseignements contenus à la présente convention (et qui font partie des renseignements prescrits par la réglementation) ont été communiqués à l'investisseur à la date indiquée ci-après. L'investisseur et l'institution souhaitent conclure la présente convention à la date indiquée ci-après.

Date de conclusion
de la Convention :

AAAA MM JJ

Signature de l'investisseur

Nom et prénom de l'investisseur

Signature de l'employé

Nom et prénom de l'employé

- Banque Nationale du Canada
 Société de Fiducie Natcan

Vente par téléphone

Nom et prénom de l'investisseur

Instructions reçues :

Date (AAAA MM JJ)

Heure

Date d'envoi de la
Convention :

AAAA MM JJ

Convention envoyée
par : Télécopieur Courrier postal

Signature de l'employé

Nom et prénom de l'employé

- Banque Nationale du Canada
 Société de Fiducie Natcan

Vente par moyen électronique (à l'exclusion du réseau des succursales)

Nom et prénom de l'investisseur

Date d'envoi de la
Convention :

AAAA MM JJ

Convention envoyée par : Télécopieur Courrier postal

Signature de l'employé

Nom et prénom de l'employé

- Banque Nationale du Canada
 Société de Fiducie Natcan

Date d'émission : 8 mars 2012

Date d'échéance : 9 mars 2017